

## Bacchus aux Barrières : Vins, alcools et octroi à Gentilly au XIXe siècle



Bacchus par Michelangelo Merisi da Caravaggio, 1593-1594. Galerie des Offices, Florence.

Au XIXe siècle, comme beaucoup d'autres villes de banlieue Gentilly accueille sur son territoire de très nombreux marchands de vins, cabaretiers, débits de boisson, etc. principalement localisés aux barrières et le long de la route de Fontainebleau (avenue d'Italie). Créés en 1894 et toujours fidèles à Gentilly, les établissements Fillot demeurent la trace vivante de cette activité jadis florissante. Retour, le verre à la main, sur un passé placé sous le signe de Bacchus... !

### I - Le commerce du vin : du producteur au consommateur

#### Une activité en pleine expansion...

Plusieurs facteurs ont favorisé dans la première moitié du XIXe siècle la production et le commerce du vin. Sous le double effet de l'industrialisation à partir du milieu des années 1830 et de la croissance démographique, le marché se développe, en particulier aux abords des grandes villes où l'activité économique et les possibilités d'emploi attirent une population importante d'ouvriers ou d'artisans. A Paris, la population passe de 547000 habitants environ en 1806 à 2261000 environ en 1886. Gentilly connaît aussi une forte croissance démographique : la population passe de 1200 habitants environ en 1801 à 20700 habitants en 1856. Cette croissance provient d'un afflux de provinciaux mais aussi de parisiens modestes ou pauvres, ouvriers, artisans, etc., chassés de Paris par les Grands Travaux haussmanniens et le coût des loyers. L'annexion de 1860 provoque une chute démographique et la commune ne compte plus que 14300 habitants environ en 1886. Mais Gentilly a d'autres atouts...

Comme d'autres villes de banlieue, elle profite d'un avantage comparatif par rapport à Paris. Jusqu'en 1943, date de la suppression de l'octroi, les marchandises entrant dans Paris sont taxées. A Gentilly, un octroi est instauré en 1826 mais les droits sont bien moins élevés que dans la capitale. Le prix du vin y est donc moins élevé. Ainsi, de très nombreux ouvriers travaillant à Paris viennent régulièrement boire chez les nombreux marchands de vin et cabaretiers de Gentilly.

Troisième facteur important expliquant le développement du commerce de vin en banlieue parisienne : l'amélioration des transports. En 1776, l'édit de Turgot permet la libre circulation des vins en France et met fin au « privilège des vins de Bordeaux ». A cette époque, le vin est acheminé par voie fluviale ou terrestre. Au cours du XIXe siècle, le réseau routier est amélioré mais c'est surtout le développement du chemin de fer qui facilite, à partir des années 1840, le commerce du vin. La loi du 11 juin 1842 organise la construction d'un vaste réseau en étoile centré sur Paris. En novembre 1844, le conseil municipal de Gentilly se réunit pour faire part de ses observations concernant le chemin de fer de Paris à Lyon en projet. Pour le conseil municipal, l'emplacement du débarcadère aura « une influence plus ou moins forte non seulement sur le commerce des quartiers des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements mais aussi sur celui de la commune de Gentilly à laquelle l'existence du chemin de fer d'Orléans cause déjà un préjudice notable en détournant les voyageurs et les marchandises qui arrivaient à Paris ou en sortaient par les routes d'Italie et de Choisy », plongeant ainsi dans « un état de souffrance » manifeste les marchands de fruits, de vins, etc. Déjà, « la prolongation du chemin de fer de Vierzon vers Clermont viendra leur enlever les ressources que leur procure le roulage de l'Auvergne, du Bourbonnais, du Nivernais et d'une portion notable du Berry qui a encore lieu par la route d'Italie ». Placer le débarcadère du chemin de fer de Lyon au faubourg Saint-Antoine les priverait encore du « roulage du Midi de la France ». Pour le conseil municipal, une seule solution semble possible : placer la gare sur le boulevard de l'Hôpital, « tout près la barrière d'Italie », aux portes de Gentilly.<sup>1</sup> En 1857, la création de la Cie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM) permettra d'améliorer encore le « roulage du Midi » et d'acheminer beaucoup plus rapidement et massivement les vins du sud.

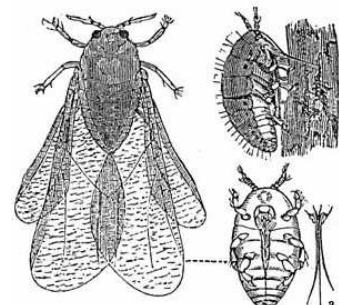
<sup>1</sup> Délibération du conseil municipal du 9 novembre 1844, AD94, 1 Mi 1154.

### ... fragilisée par les crises et les maladies

Malgré ce contexte favorable, la filière viticole connaît au XIXe siècle une série de crises sévères liées essentiellement aux maladies de la vigne. Aux alentours de 1854, l'oïdium s'attaque au vignoble français. Trois ans plus tard, M. Mares, vigneron de Montpellier met au point le procédé de soufrage des vignes pour lutter contre la maladie mais le mal est fait. A Gentilly, à partir de 1853, les recettes de l'octroi sur les boissons, qui proviennent principalement du vin, connaissent une chute drastique, mettant en difficulté les marchands de vin et les finances communales. La quantité de vins introduite à Gentilly passe de 53007,73hl en 1852 à 42028,43 en 1853 et 30845hl en 1854.<sup>2</sup>

Quelques années plus tard, en 1863, le phylloxéra, insecte originaire de l'est des Etats-Unis arrive dans le département du Gard. En quelques années, le vignoble français est décimé. L'infestation d'un cep de vigne entraîne sa mort en 3 ans. En 1885, la récolte nationale est passée de 80 millions avant l'arrivée de la maladie à 25 millions. La crise entraîne une pénurie de vin et donc une hausse des prix qui encourage la fraude et la fabrication de vins artificiels. Pour lutter contre ce phénomène, la loi du 14 août 1889 donne pour la première fois une définition légale du vin, « produit de la fermentation complète ou partielle du raisin frais ou jus de raisin frais ». Des scientifiques se penchent sur le sort de la vigne. En 1866, Pasteur mène des travaux sur le vin, sur de nouveaux procédés pour le conserver et le faire vieillir, et sur les maladies de la vigne. En 1869, Victor Pulliat, fonde la Société de viticulture de Lyon et commence à préconiser le recours à des porte-greffes américains. Cette solution permettra de restaurer en plusieurs dizaines d'années (30 à 50 selon les estimations) le vignoble français.

Ces crises ne manquent pas d'affecter le petit monde des marchands de vin...



*Dactylosphaera vitifolia*, in Meyers Konversations-Lexikon, 1888, vol. 13 p. 621.

### Le petit monde des marchands de vin

En 1790, J. Barberet indique que Paris compte 4300 cabarets. Le vin s'y vend de 10 à 20 centimes le pot et à dix heures du soir, le couvre-feu signale la fermeture des boutiques. Vers la fin du XVIIIe siècle, les cabaretiers se divisent en « marchands de vin », « cafetiers » et « restaurateurs ». Certains exercent plusieurs de ces professions dans le même établissement et on peut souvent manger chez le marchand de vin qui propose également, de plus en plus au fur et à mesure qu'on avance dans le siècle, du café, des liqueurs et des alcools (eau de vie, absinthe, etc.). En 1888, on dénombre en France 422300 débits de boisson.<sup>3</sup>

A Gentilly, les marchands de vin et les guinguettes commencent à se multiplier dans les années 1830 près des barrières et le long de la route de Fontainebleau. Au cours des années 1840 et 1850, le nombre de marchands de vin et de cabaretiers augmente. Avec l'annexion de 1860, Gentilly perd la majeure partie de ces établissements mais beaucoup s'installent aux portes du nouveau Paris, sur ce qui reste du territoire gentilléen. En 1862, le registre des patentés recense 670 « articles ». Parmi eux, on compte 18 marchands de vins, 3 débitants de liqueurs, 7 cafetiers et 64 cabaretiers. Autour de ces professions gravitent d'autres activités : distillation, tonnellerie, etc.<sup>4</sup> En 1880, outre les marchands de vin au détail, Gentilly compte 2 distillateurs, 1 tonnelier et 7 marchands de vin en gros.<sup>5</sup>

Le débit du marchand de vin est aussi un lieu de sociabilité populaire et politique. A une époque où la liberté de la presse, de réunion et d'association n'existe pas, on se réunit chez le marchand de vin pour parler politique, organiser des réunions, exprimer son avis, etc. Plusieurs des accusés et des témoins présents au procès du Général Bréa, assassiné à Gentilly en 1848, évoquent leur passage chez un marchand de vin proche de la barrière pour se retrouver, prendre des nouvelles des derniers événements ou boire avant ou après l'action de rue. En 1851, le cabaret de la Veuve Mercier, marchande de vin au 12 route d'Italie à Gentilly, est fermé car sous couvert de réunions électorales préparatoires s'y tiennent des réunions à caractère politique où l'on prononce « des discours anarchiques attaquant à la fois la religion, la propriété et les principes essentiels de l'état social ».<sup>6</sup> L'un des participants avait demandé la suppression de l'impôt sur les boissons, c'est-à-dire de l'octroi.

<sup>2</sup> Quantités de boissons introduites à Gentilly, AC Gentilly, 192A, octroi avant 1900.

<sup>3</sup> BARBERET, J., *Le travail en France. Monographies professionnelles, tome VII, Débitants de boisson*, Berger-Levrault, 1890.

<sup>4</sup> Matrices des impositions locales perçues au titre des contributions personnelle, mobilière et patente, et des prestations pour les chemins vicinaux (copies), AD94, dépôt de Gentilly, 1G17\*.

<sup>5</sup> Etats de situation industrielle, AC Gentilly, série F, 37AC.

<sup>6</sup> *Journal politique et littéraire de Toulouse*, 27 novembre 1851, 47<sup>e</sup> année, n°364. Arrêté préfectoral du 22 novembre 1851.

## Boire : du quotidien à la fête

Au XIXe siècle, le vin fait partie de la ration alimentaire de base des travailleurs à la campagne comme à la ville. Il est considéré comme une boisson bénéfique à la santé (en quantité modérée) et les ouvriers ou les paysans ne sont pas les seuls à en consommer. Les femmes en boivent également et on en donne aussi aux enfants pour les revigorer.

Le vin, présent au quotidien, accompagne aussi les moments de loisirs et les fêtes. A Gentilly, 4 des 64 cabaretiens présents sur le territoire en 1862 disposent d'un billard et plusieurs tiennent bal. On peut aussi y jouer aux cartes. Les guinguettes sont restées le symbole de ces moments festifs populaires où l'on chante, danse et où l'on peut boire le petit vin clair des barrières.



## Le vin triste des débits de consolation

Mais le vin n'est pas seulement gai. Dans les « débits de consolation » évoqués par Charles-Paul de Kock dans les années 1840, il devient vin triste. Le matin, « les ouvriers ou les flâneurs viennent s'y commencer, s'y mettre en train : dans la journée, il y en a qui reviennent pour se redonner du cœur à l'ouvrage avec un petit verre de riquiqui ou du sacré-chien tout pur. Le soir, ceux qui ont été se griser un peu au cabaret, viennent s'achever au débit de consolations, qui, de cette façon, a du monde toute la journée ». La nuit, la population change : « ce sont des hommes à figures suspectes, hétéroclites (...). Ces individus, qui ont sans doute leur raison pour ne se montrer que la nuit, arrivent fort tard au débit de consolations. (...) Ils parlent argot ; ils examinent d'un œil farouche les personnes qui entrent dans la boutique, et ils disparaissent quand ils aperçoivent une patrouille ou un sergent de ville. » Beaucoup vont finir la nuit « dans la rue, en se couchant au coin d'une borne. »<sup>7</sup> Et les rixes ne sont pas rares...

Illustration figurant dans Charles-Paul de KOCK, *La Grande Ville, nouveau tableau de Paris comique, critique et philosophique*, Paris, 1842.

Figure extrême de ce vin triste, l'alcoolisme dont Emile Zola a donné une description qui se voulait la plus réaliste possible dans *L'Assommoir*. L'action se déroule à la Goutte d'or, juste en dehors du mur d'octroi. Le thème de l'alcoolisme ne figurait pas dans le plan initial mais l'écrivain l'a ajouté après avoir arpenté, repéré et pratiqué ce quartier non loin duquel il vivait (aux Batignolles) au moment de la rédaction du roman. *L'Assommoir* retrace la vie du petit peuple aux abords des barrières, près de la capitale et on y perçoit le rôle du mur d'octroi qui « représente littéralement et symboliquement une limite infranchissable »<sup>8</sup> entre Paris et la banlieue. Infranchissable... pas tout à fait !

## II - L'octroi sur les boissons, une ressource communale primordiale très contrôlée

Au XIXe siècle, à partir de sa création en 1826, le produit de l'octroi est la première ressource financière de Gentilly. Pour la commune, l'octroi constitue donc un enjeu capital dont elle est loin, cependant, de maîtriser tous les aspects : les contraintes légales sont fortes et la commune ne peut pas augmenter les tarifs sans l'autorisation du Préfet ; les recettes sont très sensibles à la conjoncture économique ; la modification de l'étendue du rayon de la perception peut conduire à une baisse drastique du produit de la taxe. C'est ce qui se passera en 1860 avec l'extension du rayon de l'octroi parisien qui diminue du même coup le rayon de l'octroi gentilléen.

Au XIXe siècle, le prix du vin inclut plusieurs taxes :

- le droit d'entrée, fixé par l'Etat et perçu au profit du Trésor Public,
- le droit d'octroi, perçu au profit des communes qui en ont un
- le « dixième », perçu lui aussi au profit du Trésor Public, supprimé par décret le 17 mars 1852
- le droit de détail, qui porte sur la vente au détail des boissons

A l'entrée de Paris, tous ces droits sont confondus en une seule taxe qui s'établit, en 1851 selon André Cochut à 20,80F/hl.<sup>9</sup>

Périodiquement, la question de la suppression de l'impôt sur les boissons, en particulier de l'octroi parisien, reviendra sur le devant de la scène jusqu'à sa suppression en 1943.

<sup>7</sup> KOCK (de), Charles-Paul, *La Grande Ville, nouveau tableau de Paris comique, critique et philosophique*, Paris, 1842.

<sup>8</sup> FIRET, Arja, « La Goutte d'Or : (ban)lieu(e) de mémoire littéraire, in *RELIEF 2* (1), mars 2008, <http://www.revue-relief.org>

<sup>9</sup> COCHUT, André, « Le budget de la France pour 1852 », in *La Revue des Deux Mondes*, année 1852, tome 14, p.157

## L'instauration de l'octroi gentilléen et son évolution

L'octroi municipal de Gentilly, instauré le 11 janvier 1826, ne porte jusqu'en 1856 que sur le vin. En 1826, le tarif est fixé à 1f/hl de vin, le rayon de l'octroi s'étend « à tout le territoire de la commune », l'impôt touche « tous les consommateurs sans exception » et les déclarations et les recettes s'effectuent dans un seul bureau « placé au centre la commune ».<sup>10</sup> En 1842, l'octroi rapporte 40000 francs à la commune, soit 80% de ses recettes ordinaires. En 1849 et 1850, deux années exceptionnelles de très forte rentrée, l'octroi rapporte environ 58000 francs.

Mais à partir de 1852 et suite à l'anticipation d'une baisse à venir de la taxe d'octroi (pour des raisons légales liées à la réduction de moitié du droit d'entrée, cf. loi du 11 juin 1842 et décret du 17 mars 1852), la commune décide non seulement d'augmenter les droits sur le vin mais aussi de taxer les alcools et les cidres, suivant en cela la suggestion du directeur général des douanes et des contributions indirectes. Cette augmentation est d'autant plus nécessaire que Gentilly a de lourdes charges à assumer à cette période, qu'elle a accumulé des dettes importantes (dont l'estimation varie entre 85000F en 1852 pour la commune, 60000F en mai 1853<sup>11</sup> pour le sous-préfet qui revient à un chiffre d'environ 80000F en mai 1855<sup>12</sup>) et que les quantités de boisson introduites dans la ville chutent considérablement à partir de 1853 suite à une crise de production agricole et à l'apparition de l'oïdium, entraînant une baisse des recettes (voir tableau). En 1853, l'octroi ne rapporte que 38300 francs (56% des recettes ordinaires de la commune). En 1854, les recettes sont de 28100 francs (46% des recettes ordinaires de la commune) et l'année suivante elles n'atteignent pas 20000 francs.

Quantités de boissons introduites à Gentilly  
(AC Gentilly, 192A, octroi avant 1900)

année	vins (hl)	alcools (hl)	cidres (hl)
1851	53379,52		
1852	53007,73		
1853	42028,43	1089,28	735,58
1854	30845	?	?
1861	14600	533	785
1862	14575,15	433	471,92
1863	16993,95	432,4	509,34

La pénurie de vins conduit à une augmentation des prix. En 1853-1854, le prix du vin acheté hors Paris par les détaillants parisiens connaît une très forte hausse. Ces derniers revendent ce vin plus cher dans la capitale : « 50, 60, et 80 centimes le litre, en temps de bon marché. Depuis la cherté, le prix du litre est de 90 centimes et même de 1 franc », constate Armand Husson en 1856.<sup>13</sup> Pour ce qui est de la banlieue, A. Husson conclut aussi à une très forte augmentation. Ramené au litre, le prix moyen, par hectolitre, des vins vendus au détail, dans la banlieue de Paris est passé de 0,35 franc en 1850 à 0,58 franc en 1854, soit une hausse de 65,7%.

Au terme de quatre années de procédure, le nouveau tarif de l'octroi est enfin adopté le 21 juin 1856. Gentilly, contrairement à d'autres communes de banlieue, a choisi de n'imposer que les boissons. En effet, pour le conseil municipal, « la position de la commune divisée en trois sections éloignées l'une de l'autre et entièrement ouvertes, ne permet pas de songer à étendre l'octroi à d'autres objets de consommation que les liquides »<sup>14</sup> – vraisemblablement parce que la fraude serait importante et le contrôle difficile et coûteux. En outre, la commune souhaite ne pas trop imposer la population, majoritairement ouvrière et peu fortunée. Finalement, les taxes sont ainsi établies : 1,50F/hl pour le vin en cercles et bouteilles, 4F/hl pour l'alcool et 0,40F/hl pour le cidre.

### « L'octroi de banlieue » : un processus de redistribution des richesses à l'échelle du département de la Seine

Outre les recettes de l'octroi municipal, Gentilly reçoit une « attribution dans la moitié partageable du produit net de l'octroi de banlieue », 2<sup>ème</sup> source de revenus de la commune. L'ordonnance du 11 juin 1817 a établi autour de Paris un octroi dit de banlieue sur les eaux-de-vie, esprits et liqueurs. Différent des octrois municipaux, ce droit d'octroi s'étend à toutes les communes des arrondissements de Sceaux et Saint-Denis et il est « indépendant des autres taxes locales et générales dont les spiritueux sont passibles au profit du Trésor et des communes ». La moitié des produits du droit de banlieue de la Seine est répartie entre toutes les communes dans la proportion de leur population.

<sup>10</sup> Affiche sur l'établissement de l'octroi municipal et de bienfaisance de Gentilly par ordonnance royale du 11 janvier 1826, AC Gentilly, 192A, octroi avant 1900.

<sup>11</sup> Lettre du sous-préfet de Sceaux au maire de Gentilly, 28 mai 1853, AC Gentilly, octroi avant 1900, 192 AC.

<sup>12</sup> Etat des dettes de la commune de Gentilly au 10 mai 1855, AC de Gentilly, 192A, octroi avant 1900.

<sup>13</sup> HUSSON, Armand, *Les consommations de Paris*, Paris, 1856, p.233.

<sup>14</sup> Délibération du CM de Gentilly n°353, 11 août 1854, révision et extension du tarif d'octroi, AD94, 1Mi1 154.

Or, tandis que les recettes issues de l'octroi municipal diminuent à partir de 1853, celles provenant du produit net de l'octroi de banlieue augmentent : le mécanisme de redistribution permet d'atténuer les effets de la crise à Gentilly mais révèle aussi la perte de vitesse relative de la commune dans le commerce du vin : les arrivages se font de plus en plus ailleurs, notamment dans les communes du nord-est de Paris (Bercy, La Villette, etc.).

## La fraude

Les carrières, monde souterrain et mystérieux déployé sous Paris, ont donné lieu à toutes sortes d'histoires imaginaires mais ont aussi facilité certaines activités bien réelles, quoique parfois surestimées, parmi lesquelles la fraude à l'octroi.

En 1706, le lieutenant de police d'Argenson fait fermer tous les cabarets aux portes de Paris, presque tous situés sur d'anciennes carrières, et par les caves desquelles les contrebandiers accédaient aux galeries pour faire entrer en fraude des marchandises dans la capitale. Lorsque le mur des Fermiers Généraux est construit (1785-1788) pour limiter la contrebande, on érige dans les galeries souterraines dépassant les limites de l'octroi des « murs de fraude », à l'aplomb du mur d'octroi, pour interdire le franchissement souterrain et clandestin de l'enceinte fiscale. Ces mesures limitèrent sans doute la contrebande mais ne découragèrent pas les plus tenaces qui allèrent jusqu'à creuser des galeries entre le sol et le ciel des carrières, dans les marnes et les caillasses instables.<sup>15</sup> En 1854, l'ingénieur Lefebure de Fourcy estimait que des vides (carrières ou galeries d'inspection) existaient sous environ un dixième de la surface de la ville de Paris.<sup>16</sup> Bien plus tard, sous l'occupation allemande, les galeries servirent également à faire passer du matériel, des marchandises ou des hommes.

A Gentilly, la fraude est « fort active », reconnaît le Directeur des Contributions indirectes en 1851. Cette année-là, les archives gardent la trace de « l'introduction frauduleuse », par le Sieur Fournier Bazille, de 690 litres de vin sur la commune. Mais la fraude n'est pas seulement due à l'habileté des contrebandiers. Ainsi, en 1854, on apprend que le préposé surveillant à l'octroi, le Sieur Gruffat « n'a pas paru à son poste depuis le 2 avril, jour où il s'est présenté auprès du receveur des contributions indirectes de Gentilly (à Maison Blanche) pour toucher ses appointements », qu'il est « coutumier du fait » et que « son service est absolument nul ».<sup>17</sup>

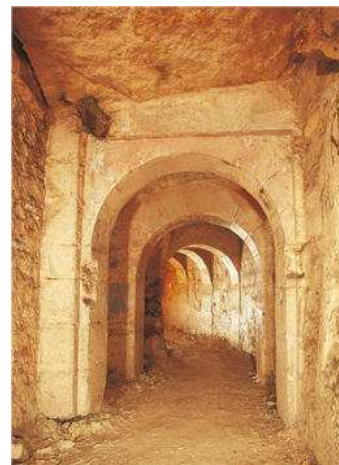
Outre cet aspect, la fraude revêt la forme de fausses déclarations sur les bordereaux d'octroi, d'entrepôt illégal à domicile mais aussi de falsification de la marchandise avec la production de vins frelatés ou artificiels. En 1790, une loi organise la répression de la tromperie et de la falsification des denrées et des boissons. La définition légale du vin proposée par la loi du 14 août 1889 vise à limiter ces pratiques. Plus d'un siècle plus tard, en 1905, est mis en place le service de la répression des fraudes.

## III - La Maison Fillot, une institution gentillienne emblématique née en 1894<sup>18</sup>

La Maison Fillot, présente à Gentilly depuis 1894, fait aujourd'hui figure d'institution emblématique. Emblématique d'une profession (les marchand de vin), d'un type d'établissement (la maison familiale), d'une réussite (plus d'un siècle d'activité), d'un patrimoine (patrimoine industriel). Aujourd'hui, dans la lignée de son arrière-grand-père, Jacques Fillot dirige cette Maison qui a su s'adapter, se moderniser, diversifier ses activités tout en gardant l'esprit d'autrefois et traverser ainsi trois siècles d'histoire !



Enseigne réalisée par Dominique Toulet



Murs de fraude sous la rue Saint-Jacques. In *Atlas du Paris souterrain*, sous la dir. d'A. Clément et G. Thomas (Parigramme) Photo © E. Gaffard/ Parigramme

<sup>15</sup> <http://www.catacombes.info/histoire/index.php?subCAT=7>

<sup>16</sup> THEPOT, André, « Les ingénieurs des Mines et la Ville de Paris : le service des Carrières », in *La Terre et la Cité, mélanges offerts à Philippe Vigier*, textes réunis par Alain Faure, Alain Plessis et Jean-Claude Farcy, éd. Créaphis, 1994, p.199.

<sup>17</sup> Lettre de la Direction Générale des Douanes et des contributions indirectes au Maire de Gentilly, le 18 avril 1854, AC Gentilly, 192A, octroi avant 1900, pochette 11.

<sup>18</sup> Cette partie doit beaucoup à M. Jacques Fillot et aux documents qu'il a bien voulu me communiquer, ainsi qu'à Mme Chantal Rannou, archiviste aux Archives communales de Gentilly. Je les remercie donc tous deux particulièrement.

## Naissance et développement de la maison Pierre et Fillot

C'est en 1894 que Charles Pierre, tonnelier en Bourgogne et arrière grand-oncle de Jacques Fillot, rapidement rejoint par Léon Fillot son grand-père, installent leur entreprise à Gentilly, avenue Raspail. La maison Fillot, située dans le centre, profite de l'octroi moins élevé qu'à Paris et des de la proximité de la capitale. Les bâtiments actuels du 22 avenue Raspail datent de 1908 et ont été réalisés sur les plans de l'architecte A. Puau, installé au Kremlin-Bicêtre. A l'époque, Un bâtiment principal, à gauche de l'entrée, accueille les magasins et les bureaux. Un passage à couvert permet le déchargement à l'abri. Au fond, des constructions plus petites (logement, écuries, atelier de lavage, rinçage...) sont destinées à l'intendance.

Au début du XXe siècle, les établissements Fillot approvisionnent en vins les cafés et les restaurants ; le vin est livré dans des tonneaux sur des charrettes tirées par des chevaux. La Maison Fillot vend aussi en gros à des particuliers qui disposent de fûts de 110 ou 220 litres et accueille les clients sur place où le vin est vendu « à la tireuse » (litre placé sous un robinet installé sur le tonneau). Mais l'activité ne se limite pas à la vente. Les établissements Fillot assemblent et élèvent des vins, souvent en provenance du sud et de l'Algérie. Les vins sont ensuite filtrés : un amalgame de vin et d'albumine est posé sur le dessus du foudre<sup>19</sup> ; en descendant lentement, le mélange pousse les impuretés vers le fond du tonneau. L'élevage peut alors commencer dans le foudre. Le breuvage est versé dans des cuves en béton tapissées et pavées de verre pour que le vieillissement se fasse dans les conditions d'une bouteille. Enfin, le vin est mis en tonneau. Au terme de ces opérations, qui peuvent durer entre 4 et 6 mois, le vin est prêt pour la vente.



Cuves en ciment de 1925 (à g.) et machine à laver les filtres (à dr.),  
© *Inventaire général, ADAGP*, 1997. Photos : Christian Décamps.  
IA94000462.

### Des années 1950 à aujourd'hui : quelques étapes de la modernisation

Dans les années 1950, la Maison Fillot se modernise : la bouteille remplace le tonneau ; avec le développement de la vente en litres, arrivent les casiers en bois puis en plastique ; une voiture motorisée est utilisée pour la première fois pour les livraisons.

Lorsque Jacques Fillot arrive à la tête de l'entreprise en 1978, il donne une nouvelle impulsion à l'entreprise. Alors que la maison vendait surtout aux cafés et aux restaurants, Jacques Fillot développe l'activité de caviste, la vente de vins fins (avec une diversité des vins

proposés et des packagings), les dégustations-événements et crée le restaurant *Aux Foudres de Bacchus*. En 2003, il s'est vu remettre une Nef d'Or par la Chambre de Commerce d'Industrie de Paris.

## Conclusion

Les marchands de vin ont longtemps contribué à définir l'identité de Gentilly en tant que commune de banlieue. Au cours du XXe siècle, les cafés et les bars ont remplacé les marchands de vin pour la consommation sur place et le développement des chaînes de grande distribution a mis à mal la profession en ce qui concerne la vente en bouteilles. L'engouement actuel pour les « bars à vins » (souvent « bobo ») constitue peut-être, dans un genre très différent de celui des marchands de vin d'autrefois, une sorte de synthèse entre lieu de vente et de consommation. Mais c'est ailleurs, et notamment « Chez Fillot », comme disent les Gentilléens, que se perpétuent l'activité et l'esprit des anciens marchands dont l'activité incluait aussi, en principe, l'assemblage et le vieillissement. Les établissements Fillot, installés depuis 1894, rappellent ce passé toujours vivant et constituent aujourd'hui une véritable institution et un patrimoine pour la commune. 117 ans d'existence pour le grand plaisir des amateurs de vin de Gentilly et d'ailleurs... Pourvu que cela dure !

<sup>19</sup> Le foudre est un tonneau de grande capacité variant de 50 à 300 hl.